

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le sept décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Pascal DELTORT, Hervé COUDON, Marie-Line HALLEUR, Laetitia LACOSTE, Lydia LAGARDE, Georges RODRIGUES, Michel TRONCHE

Absents : Magali LACALMONTIE (pouvoir à Michel FEL), Jean-Jacques CRAPET (pouvoir à Lydia LAGARDE), Elodie BARRES, Bernadette BLANC (pouvoir à François LABRUNIE), Maryline CROS (excusée), Hélène LAGARDE (excusée)

Secrétaire de séance : Pascal DELTORT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 25/10/2023
- Travaux salle des fêtes :
 - . délibération autorisant la signature d'avenants lot 7B et lot 9
 - . délibération : devis C2M – portes coulissantes devant la chambre froide
- Délibération : convention avec CIT pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école
- Représentation de la commune au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
- Questions diverses

Le procès-verbal du 25/10/2023 est adopté

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - FOURNITURE ET POSE DE PORTES COULISSANTES ET D'UN PORTILLON N° 2023-33

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, la fourniture et la pose de portes coulissantes et d'un portillon s'avèrent nécessaires pour sécuriser la chambre froide et les équipements de traitement d'air.

L'offre établie par l'entreprise C2M – Za Laborie 15600 Maurs, s'élève à 6 019,64 euros HT, soit 7 223,57 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE N° 2023-34

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire, entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Étienne-de-Maurs, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- la prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;

- la mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- deux interventions sur site qui pourront prendre la forme au choix de la collectivité de visites préventives (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou de visites pour dépannage ponctuel.

Il convient de préciser que les interventions pour dépannage ponctuel, communément appelées « niveau 1 », restent des prestations d'accompagnement et de conseils, elles ne permettront pas par exemple le remplacement du matériel ou la réalisation de travaux sur site. Dans l'hypothèse où le technicien ne pourrait pas résoudre immédiatement le dysfonctionnement constaté, l'intervenant donnera un avis technique et orientera la collectivité vers la solution qui lui semble la plus adaptée. La collectivité devra alors prendre l'attache d'une entreprise prestataire de son choix pour une intervention complémentaire. Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site + accès à l'assistance téléphonique)
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

OBJET DE LA DELIBERATION : VIREMENTS DE CREDITS N° 2023-35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2023 :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-20.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	20.00	
TOTAL :		0.00	0.00

OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ – LOT 09 **N° 2023-36**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes, de l'ancienne école et de la création de nouveaux locaux municipaux, des prestations supplémentaires non prévues au marché initial s'avèrent nécessaires :

Lot n° 09 : Revêtement de sols : supplément de surface faïence et modification de siphons de sols
Montant initial du marché : 51 221,65 € HT, soit 61 465,98 € TTC
Montant de l'avenant n° 3 : 1 218,00 € HT, soit 1 461,60 € TTC
Nouveau montant du marché : 52 439,65 € HT, soit 62 927,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 pour le lot n° 9 avec l'entreprise SARL FLOTTE Michaël (35 chemin de Berthou 15000 Aurillac)

OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ – LOT 7B Bis **N° 2023-37**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes, de l'ancienne école et de la création de nouveaux locaux municipaux, des prestations supplémentaires non prévues au marché initial s'avèrent nécessaires :

Lot n° 7B Bis : Peinture
Montant initial du marché : 20 229,78 € HT, soit 24 275,74 € TTC
Montant de l'avenant n° 2 : 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 23 829,78 € HT, soit 28 595,74 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 7B Bis avec l'entreprise BIGAND Edouard (Lacassagne 15600 MAURS).

OBJET DE LA DELIBERATION : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX ST CONSTANT FOURNOULES – ST ETIENNE DE MAURS N° 2023-38

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-24 du 25 septembre 2020 désignant les quatre délégués pour siéger au Syndicat des eaux St Constant Fournoulès – St Etienne de Maurs.

Il informe que Mesdames Laetitia LACOSTE et Elodie BARRES rencontrent des difficultés pour se rendre disponibles afin d'assister aux réunions.

Après échanges, il est décidé de procéder à leur remplacement.

Messieurs François LABRUNIE et Michel TRONCHE sont élus délégués au Syndicat des eaux St Constant Fournoulès – St Etienne de Maurs.

OBJET DE LA DELIBERATION : CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES NOISETIERS **N° 2023-39**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe pour le lotissement des Noisetiers a été ouvert par délibération en date du 23 mars 2010.

Il fait part que les travaux étant terminés, tous les lots vendus, les factures réglées et les titres recouverts, il serait souhaitable de procéder à la clôture de ce budget.

Après échanges avec Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux, il présente la situation comptable de ce budget annexe et l'incidence sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la clôture du budget annexe du lotissement des Noisetiers au 31 décembre 2023,
- la reprise de l'emprunt au passif de la commune,
- l'intégration des excédents et déficits au budget de la commune,
- le Maire à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION : VIREMENTS DE CREDITS N° 2 N° 2023-40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants et au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2023 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10 000.00	
6521	Déficit budgets annexes lotissement	16 923.58	
60612	Energie - Electricité	-2 995.58	
7788	Produits exceptionnels divers		3 928.00
TOTAL :		3 928.00	3 928.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 10007	Voirie lotissement (équipements collectifs)	46 246.00	
21312 - 13	Terrain bâtiment scolaire	53 754.00	
1641	Emprunts en euros		100 000.00
TOTAL :		100 000.00	100 000.00
TOTAL :		103 928.00	103 928.00

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 N° 2023-41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget du lotissement 2023

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	-16163.56	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	105105.08	
7015	Ventes de terrains aménagés		100000.00
7552	Prise en charge déficit BA administratif		16923.58
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		-27982.06
TOTAL :		88941.52	88941.52
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	119869.41	
3555 (040)	Terrains aménagés	-27982.06	
1641	Emprunts en euros		-13217.73
3555 (040)	Terrains aménagés		105105.08
TOTAL :		91887.35	91887.35
TOTAL :		180828.87	180828.87

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

N° 2023-42

La commune va appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de St-Etienne-de-Maurs appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203x frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153xx Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- compte tenu de l'enjeu financier, souhaite déroger à la règle du *prorata temporis* et conserver l'amortissement linéaire
- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous :
 - . compte 202 sur 5 ans
 - . compte 203x sur 5 ans (en cas de non-réalisation des travaux)
 - . compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 15 ans)
 - . compte 2153xx sur 40 ans

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux du ruisseau de l'Arcambe.

La salle des fêtes sera prêtée à titre gracieux à l'amicale des sapeurs-pompiers le 13 janvier 2024 à l'occasion du repas de la Sainte Barbe.

Présentation des vœux aux administrés le dimanche 28 janvier.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,